

Madame, Monsieur, Docteur

Suite à l'annonce du ministre des solidarités et de la santé, une instruction ministérielle commune (santé/intérieur) prévoit l'intensification des tests de dépistage du COVID-19 auprès des publics vulnérables et des personnels travaillant dans les établissements hébergeant ces publics. De manière prioritaire, il s'agit des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements accueillant des personnes en situation de polyhandicap, au sein desquels pourront être testés tous les personnels et, de façon ciblée, les résidents, à compter de l'apparition du premier cas confirmé dans la structure, ce qui permettra de regrouper les cas positifs en un secteur dédié et ainsi éviter la contamination des autres résidents.

En application des directives nationales, une stratégie régionale de dépistage est déployée au sein de chaque département. Elle est copilotée par l'ARS et le Préfet, en lien étroit avec le Conseil départemental et en concertation avec tous les acteurs concernés. Elle sera mise en œuvre de manière graduée, adaptée à chaque territoire, en fonction des situations épidémiques connues et des capacités de dépistage. Cette stratégie vise en effet à accompagner et faciliter l'augmentation de ces capacités, afin d'étendre ces tests à d'autres publics prioritaires.

### Une technique spécifique

Les tests utilisés pour dépister la présence du virus Covid-19 sont les tests de biologie moléculaire dits « PCR ». Ils s'effectuent dans les sécrétions naso-pharyngées prélevées à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez jusqu'au nasopharynx. L'utilisation de cette technique PCR demande une **formation** aux gestes de prélèvements et le port d'**équipements de protection individuelle adaptés** (EPI). Un certain nombre de raisons peuvent rendre le test négatif (transport, technique de prélèvement mal effectuée ou charge virale insuffisante au moment du test), c'est pourquoi ce test est à effectuer préférentiellement chez les personnes symptomatiques. Un test négatif n'élimine pas la contamination de la personne et une personne peut s'avérer contaminée quelques jours après le test.

### Les professionnels habilités à prélever

Tout prélèvement est fait par ou sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) accrédité. Les équipes qui peuvent réaliser les prélèvements sont notamment :

- Les équipes des laboratoires de biologie médicale privés ou des professionnels de santé (libéraux et services de santé au travail) dans les lieux fixes notamment (83 lieux fixes déjà identifiés en Pays de la Loire) ;
- Les professionnels soignants des établissements hospitaliers pour les patients hospitalisés et les personnels hospitaliers ;
- Des équipes mobiles d'infirmières libérales dédiées (formées/équipées) toujours sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale ;
- Enfin, des équipes mobiles des centres hospitaliers

D'autres acteurs issus de services de santé ou de secours pourront également être mobilisés en tant que de besoin.

### Les laboratoires habilités à analyser ...

En région, 11 plateaux techniques de laboratoire de biologie médicale sont référencés à ce jour dont :

- 3 laboratoires de biologie médicale publics
- 8 laboratoires de biologie médicale privés

Les laboratoires interdépartementaux ou départementaux qui ne pratiquent pas usuellement la biologie humaine ont été autorisés, par arrêté préfectoral pris en application du décret n°2020-400 du 5 avril dernier, à réaliser le diagnostic des infections de COVID-19. D'autres laboratoires pourraient être autorisés, notamment des laboratoires de recherche.

### ... sur plusieurs critères

La réalisation de l'ensemble des tests et de leur analyse est rendue possible par un ensemble de **moyens disponibles et mobilisables sur le court terme et à plus long terme** : moyens humains (personnels nécessaires formés pour prélever et pour analyser) et matériels (disponibilité des écouvillons, de réactif et matériel de protection individuelle, etc.) **qui sont ajustés régulièrement**. Les prélèvements des résidents sont réalisés au sein de l'établissement tandis que le personnel est invité à se rendre dans l'un des lieux fixes de prélèvement.

Sous l'égide de l'ARS et du préfet et en lien avec le conseil départemental et les autres acteurs concernés, **une priorisation des établissements** au sein desquels débiter cette campagne doit donc être réalisée. Cette priorisation s'appuie sur les déclarations des établissements enregistrées chaque jour dans **l'outil de signalement de Santé Publique France** (dispositif de surveillance). Elle prend en compte les situations épidémiques dans les établissements médico-sociaux, les capacités de réalisation des laboratoires et des équipes professionnelles. **Il est essentiel que chaque structure saisisse, sans délai, sur le portail de santé publique France la déclaration des cas dont il a connaissance.**

#### **Deux paramètres majeurs doivent être pris en compte dans cette campagne de dépistage :**

- 1) L'ensemble des prélèvements réalisés auprès des résidents et des personnels des établissements accueillant des personnes vulnérables ne peut dépasser la capacité des laboratoires à réaliser les analyses. Cette capacité est aujourd'hui d'environ 2 600 analyses quotidiennes dans les Pays de La Loire (capacité maximale, sous réserve de la disponibilité des réactifs et des matériels de prélèvement). Elle vient d'être multipliée par 5 en quelques semaines au niveau régional. Cette capacité a vocation à être renforcée par l'entrée récente d'autres laboratoires dans le dispositif.
- 2) A côté de ce déploiement de dépistage au sein des ESMS, il est indispensable de continuer à réaliser et analyser les tests **pour tous les autres patients symptomatiques de Covid-19** : patients hospitalisés, professionnels de santé, personnes à risque de forme grave de Covid-19, femmes enceintes et donneurs d'organes.

### Une organisation territoriale est mise en place pour coordonner la mise en œuvre

Une instance de pilotage et de coordination est mise en place dans chaque département. Elle est placée sous l'égide de l'ARS et du préfet de département, en lien étroit avec le conseil départemental. Elle rassemble l'ensemble des acteurs du département, en particulier l'établissement support du GHT ainsi que les représentants des professionnels de santé (laboratoires, URPS, APMSL, ADOPS, Ordre...), les représentants des établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, le SDIS, les services de l'État concernés ,...

### Une montée en charge progressive du dépistage dans les Etablissements médico-sociaux (ESMS)

L'ARS souhaite rappeler que des prélèvements ont déjà eu lieu depuis plusieurs semaines dans une **partie des établissements médico-sociaux, et au sein desquels un ensemble de mesures de sécurité, d'hygiène et d'isolement des résidents a d'ores et déjà été largement appliqué.**

#### **Une première étape à court terme**

Ce dispositif général a vocation à monter en puissance au fil des jours. Il s'appliquera par ordre de priorité :

- **aux établissements qui n'étaient pas touchés par le COVID et qui constatent l'apparition d'un premier cas parmi le personnel et/ou les résidents.**

L'objectif est de tester l'ensemble du personnel pour éviter l'apparition d'un foyer de contamination en rompant la chaîne de contagiosité des professionnels, présentant ou non des symptômes, se trouvant au contact des résidents.

Pour les résidents, au-delà du premier cas symptomatique (ou des 3 premiers cas s'ils sont groupés), des tests pourront être réalisés pour prendre les mesures nécessaires de prévention :

- Tester les résidents pour lesquels le confinement en chambre pourrait entraîner des conséquences psychiques ou physiques difficiles (résidents déambulants notamment)
- Si la structure dispose d'une unité COVID ou projette d'en créer une, tester les autres résidents symptomatiques pour les regrouper dans cette unité

➤ **aux établissements déjà touchés par le COVID.** Les tests ont pour objectif d'identifier et gérer un foyer de cas possibles au sein d'une structure qui, avant la mise en œuvre de la stratégie de dépistage, avait déjà connu un cas confirmé de COVID parmi les personnels et les résidents. Dans ces structures, pourront être dépistés :

- les personnels (professionnels de santé ou autre) qui présentent des symptômes
- les trois premiers patients symptomatiques (pour confirmer l'existence d'un foyer)
- les résidents pour lesquels le confinement en chambre pourrait entraîner des conséquences psychiques ou physiques difficiles (résidents déambulants notamment)
- Si la structure dispose d'une unité COVID ou projette d'en créer une, les autres résidents symptomatiques pour les regrouper dans cette unité

**Les résultats d'analyses sont communiqués aux patients ainsi qu'à leur médecin traitant. En outre, au sein des établissements publics autonomes, le maire concerné sera informé de toute action de dépistage menée dans l'établissement de sa commune.**

**L'ARS rendra publiques, dans la mesure du possible, les données départementales anonymisées dès lors qu'elle estimera que les premiers retours sont suffisamment consolidés.**

Afin de pouvoir mener à bien cette stratégie de dépistage, l'ensemble des acteurs des territoires doivent se coordonner étroitement afin de garantir une utilisation efficace de nos ressources tant humaines que matérielles.

**Jean-Jacques COIPLÉ**  
Directeur général

● Agence régionale de santé Pays de la Loire  
CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2 - 02 49 10 40 10  
[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr) - [ars-pdl-direction-generale@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-direction-generale@ars.sante.fr)

